

Délibération n° 2019-17

**Point de l'ordre du jour :** V 5.3

**Objet :** Commission d'action sociale étudiante

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 719-50 et L.841-2 ;  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu la délibération du 4 juillet 2016, D.2016-16 du Conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu la délibération du 15 mars 2019, D.2019-06 du Conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

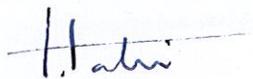
**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve la création de la commission d'action sociale étudiante telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

**Nombre de votants :** 25  
**Pour :** 25  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

Fait à Cachan, le 28 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe : Commission d'action sociale*

<p><b>Classée au registre des délibérations sous la référence :</b> CA – 28.06.2019 - D.2019-17</p> <p><b>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</b></p> <p><b>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</b></p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
---	---

### 5.3. Commission d'action sociale étudiante

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-50 et L.841-2 et suivants;  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu la délibération du 4 juillet 2016, D.2016-16 du Conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu la délibération du 15 mars 2019, D.2019-06 du Conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

#### Contexte

La Commission d'exonération des droits du diplôme de l'ENS Paris-Saclay créée par la délibération du 4 juillet 2016-16 du Conseil d'administration ne prononce des avis que sur les éventuelles exonérations des droits d'inscription au diplôme de l'École. Cette modalité de soutien aux normaliens en difficulté n'est qu'une possibilité parmi d'autres ouvertes par la réglementation (exonération des droits d'inscriptions aux diplômes nationaux, accompagnement social au titre de la nouvelle Contribution Vie Etudiante et de Campus qui remplace le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes).

La délibération du Conseil d'administration du 15 mars 2019 sur la politique d'exonération en faveur des étudiants extracommunautaires induit une instruction préalable à la décision d'exonération du président.

La juste appréhension des différentes situations individuelles impose une évaluation experte préalable. La mobilisation des différentes mesures d'accompagnement social doit être simplifiée pour gagner en lisibilité, équité et réactivité.

#### Attribution et composition

Pour mener une politique de soutien aux normaliens et étudiants en difficultés économique et sociale plus active et lisible, une commission d'action sociale sur le modèle de la commission d'action sociale des personnels est créée.

La commission rendra un avis sur les mesures d'accompagnement social, les aides exceptionnelles et les exonérations de droits d'inscription après instruction des dossiers par le•la chargé•e de l'action sociale de l'École.

Elle sera composée comme suit :

- Le•le Vice-président•e Formation ou son•sa représentant•e
- Le•la Directeur•rice général•e des services ou son•sa représentant•e
- 2 enseignants en charge des études nommés par le président
- 2 étudiants désignés par les élus étudiants au Conseil d'Administration
- Le•la chargé•e de l'action sociale de l'École
- L'assistant•e social•e du CROUS (invité permanent)

La commission est réunie 2 fois par an.